

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140703-2014_A169-DE
Date de télétransmission : 09/07/2014
Date de réception préfecture : 09/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 JUILLET 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A169

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations »

Le 3 juillet 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - ALLIOTTE Sophie - AMAROUCHE Annie - AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - AUGÉY Dominique - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BONTHOUX Odile - BORELLI Christian - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOYER Raoul - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - CALAFAT Roxane - CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CIOT Jean-David - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE AUBRESPIY Hervé - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARELLA Jean-Brice - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Héléne - MALAUZAT Irène - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MEÏ Roger - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques - PRIMO Yveline - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - ROUVIER Catherine - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - TERME Françoise - YDE Marcel - ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : BACHI Abassia donne pouvoir à BOUDON Jacques - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - BERNARD Christine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - CHARDON Robert donne pouvoir à GALLESE Alexandre - DAGORNE Robert donne pouvoir à MANCEL Joël - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - MALLIE Richard donne pouvoir à SALOMON Monique - MERGER Reine donne pouvoir à AUGÉY Dominique - ROLANDO Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE AUBRESPIY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUVET Jean-Pierre - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - PEREZ Fabien - PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Georges CRISTIANI donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 3 JUILLET 2014

Rapporteur : Georges CRISTIANI

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations »
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'association « Pays d'Aix Associations » sollicite l'attribution de subventions d'un montant de 160.000€ (montant identique à celui de l'année 2013) pour quatre projets :

1- ASSOGORA 2014, en charge de la 36ème édition du Salon de la Vie Associative et du Bénévolat du Pays d'Aix, qui aura lieu le 7 septembre 2014

Subvention demandée : 29 000€ soit 39% du total des produits hors contributions volontaires.

2- La communication du support « A plus B » (Associations et bénévolat) magazine de la vie associative du Pays d'Aix, et de son portail sur internet.

Subvention demandée : 59 000€ soit 47% du total des produits hors contributions volontaires.

3- L'accompagnement des associations ayant pour mission de dispenser des conseils, formations et informations juridiques comptables et techniques auprès de la maison de la vie associative du Pays d'Aix.

Subvention demandée : 52 000€ soit 42 % du total des produits hors contributions volontaires.

4- l'observatoire de la vie associative du Pays d'Aix qui met en place des statistiques normalisées au profit des associations du territoire.

Subvention demandée : 20 000€ soit 34% du total des produits hors contributions volontaires.

Cette subvention fait l'objet d'une convention d'objectifs compte tenu de son montant supérieur à 23 000€.

Exposé des motifs :

-1- ASSOGORA

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence sur le Cours Mirabeau le 7 septembre 2014 prochain où 500 exposants seront présents et 30.000 visiteurs attendus.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 100	Ressources propres	18 300
Achats	2 500	Vente	2 800
Prestations de services		Autres produits	500
Matières et fournitures	600	Cotisations	15 000
Services extérieurs	15 150	Subventions demandées :	55 000
Locations	5 400	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s)	
Assurances	400	Département (s) Bouches du Rhone	10 000
Autres Services extérieurs	10 550	Commune (s) Aix en Provence	16 000
Honoraires	2 100	Communauté du Pays d'Aix	29 000
Publicité	3 000	Communication	
Déplacements, missions	2 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	44 100	Ponds Européens	
Salaires bruts	33 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	1 000
Autres charges de personnel	10 400	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	13 800		
TOTAL CHARGES :	74 300	TOTAL PRODUITS :	74 300
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	5 109
Mise à disposition (biens & prestations)	20 689	Prestations en nature	20 689
Personnel bénévole	5 109	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	25 798	Total des contributions volontaires	25 798

-2- La communication

A plus B, « Association et Bénévoles » conçoit le magazine de la Vie Associative du Pays d'Aix, assorti d'un portail de la vie associative sur Internet.

A plus B, « Association et Bénévoles » propose également aux habitants un répertoire des associations du Pays d'Aix ainsi qu'un agenda des actions et des événements des associations.

Ces outils facilitent le développement des associations.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3 600	Ressources propres	17 000
Achats	2 500	Vente	6 500
Prestations de services		Autres produits	1 000
Matières et fournitures	1 100	Cotisations	0
Services extérieurs	11 350	Subventions demandées :	100 000
Locations	7 000	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s)	
Assurances	300	PACA.....	6 000
Autres Services extérieurs	28 450	Département (s)	
Honoraires	2 500	Bouches du Rhone.....	10 000
Publicité	15 000	Commune (s)	
Déplacements, missions	6 000	Aix-en-Provence.....	31 000
Charges de personnel	79 200	Communauté du Pays d'Aix	59 000
Salaires bruts	61 200	Communication.....	
Autres charges de personnel	18 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres frais généraux	10 800	Fonds Européens	
		Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 000
		Autres recettes attendues (à détailler)	
TOTAL CHARGES :	125 000	TOTAL PRODUITS :	125 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	8 594
Mise à disposition (biens & prestations)	34 807	Prestations en nature	34 807
Personnel bénévole	8 594	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	43 401	Total des contributions volontaires	43 401

-3- Accompagnement des associations

Le programme d'accompagnement des associations a pour objectifs de dispenser des conseils, des formations et des informations juridiques, comptables et techniques auprès de la Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix.

Ces services permettent aux associations du Pays d'Aix de développer leurs projets, de fonctionner en toute sécurité du point de vue comptable et juridique, et de générer des emplois.

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	2 600	Ressources propres	13 700
Achats	2 000	Vente	4 700
Prestations de services		Autres produits	0
Matières et fournitures	600	Cotisations	0
Services extérieurs	42 750	Subventions demandées :	98 000
Locations	5 200	Etat (à détailler)	
Entretien	700	Région (s) PACA	10 000
Assurances	500	Département (s) Bouches du Rhone	11 000
Autres Services extérieurs	8 450	Commune (s) Aix en Provence	35 000
Honoraires	1 500	Communauté du Pays d'Alx	52 000
Publicité	500	Communication	
Déplacements, missions	3 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	67 500	Fonds Européens	
Salaires bruts	51 500	Emplois Aidés (ex CNASEA)	2 000
Autres charges de personnel	16 000	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	41 700		
TOTAL CHARGES :	123 700	TOTAL PRODUITS :	123 700
Emplois des contributions en nat		Contributions volontaires en natu	
Secours en nature		Bénévolat	8 505
Mise à disposition (biens & prestations)	34 445	Prestations en nature	34 445
Personnel bénévole	8 505	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	42 950	Total des contributions volontaires	42 950

-4

L'
d'
pe
et
l'ie
s
s

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	4 100	Ressources propres	13 500
Achats	3 000	Vente	3 500
Prestations de services		Autres produits	1 500
Matières et fournitures	1 100	Cotisations	0
Services extérieurs	9 250	Subventions demandées :	34 000
Locations	5 400	Etat (à détailler)	
Entretien	600	Région (s) PACA	10 000
Assurances	300	Département (s) Bouches du Rhone	4 000
Autres Services extérieurs	16 150	Commune (s) Aix en Provence	10 000
Honoraires	1 500	Communauté du Pays d'Alx	20 000
Publicité	4 000	Communication	
Déplacements, missions	5 000	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	27 350	Fonds Européens	
Salaires bruts	20 750	Emplois Aidés (ex CNASEA)	750
Autres charges de personnel	6 600	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	10 000		
TOTAL CHARGES :	58 250	TOTAL PRODUITS :	58 250
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	4 005
Mise à disposition (biens & prestations)	16 220	Prestations en nature	16 220
Personnel bénévole	4 005	Dons en nature	

05

Annexe : Tableau de demande de subvention

N° GU	Manifestation Date	Association	Domaine d'activité	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs :
2014-00098	Assogora le 7 septembre 2014	Pays d'Aix Association	Vie Associative en Pays d'Aix	29 000 €	74 300€	29 000€	29 000€	OUI
2014-000105	Communication (magazine A plus B ; portail Internet...)			59 000€	125 000 €	59 000€	59 000€	
2014-000107	Accompagnement des associations			52 000€	123 700 €	52 000€	52 000€	
2014-000106	Plus-value vie associative / N-1 : Année du bénévolat			20 000€	58 250€	20 000€	20 000€	
Total				160 000€	381 250 €	160 000€	160 000€	OUI

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Ressources et moyens en date du 6 juin 2014;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 juin 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention d'un montant global de 160 000€ à l'association « Pays d'Aix Association » pour les quatre opérations précitées ;

- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs ci-jointe ;

- **AUTORISER** Madame le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de fonctionnement, fonction 023 Nature 6574 qui présente les disponibilités suffisantes.



Pays d'Aix Associations

Convention d'Objectifs

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'association dénommée Pays d'Aix Associations

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison de la Vie Associative, Lou Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son Président, Alain CORTES désignée sous le terme « Pays d'Aix Associations»,

D'autre part.

Préambule

La Communauté du Pays d'Aix sollicitée par « Pays d'Aix Associations» souhaite apporter son soutien pour les actions suivantes:

I : ASSOGORA - 36ème salon exposition de la Vie Associative du Pays d'Aix

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée à l'initiative de Pays d'Aix Associations qui a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication du mouvement associatif avec le public. Assogora est un salon qui s'adresse aux associations du Pays d'Aix.

Le salon se tiendra à Aix-en-Provence - Cours Mirabeau et Allées provençales, le 7 septembre 2014. 500 associations sont attendues lors de cette édition, pour venir à la rencontre des 300.000 habitants de la CPA afin de leur présenter le panel des associations, les inviter à adhérer, à devenir bénévoles ou bénéficier de leurs actions.

II : Soutien juridique, comptable, accompagnement au projet et à l'emploi associatif

Pays d'Aix Associations propose un accompagnement juridique, comptable, en termes de formation et d'informations aux associations du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue à valoriser le rôle essentiel des associations sur le territoire communautaire.

La finalité de la présente convention a donc pour objet de formaliser notamment:

- Les missions et objectifs qui fondent ce partenariat,
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ces missions et objectifs,
- Les modalités et engagements de chacune des parties,
- Les procédures de suivi, de contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

III : Service de communication des Associations de la CPA

Pays d'Aix Associations développe un service de communication pour les associations:

- Diffusion des informations sur les associations et leurs événements au travers des médias et de l'internet vers les habitants de la CPA
- Edition d'un journal des associations (A plus B, «Associations et Bénévoles »)
- Mise à jour du site internet incluant une base de données des associations intégrant un moteur de recherche adapté et un agenda
- Production et distribution de la communication des associations sous tous formats.

IV : Plus-Value de la Vie Associative du Pays d'Aix.

Cette action concerne la mise en place d'observations statistiques normalisées CNRS des associations de la CPA comportant la veille et la collecte des renseignements sur les activités des grands acteurs associatifs et sociaux, locaux et nationaux (fondations, entreprises, CESE...) destinés à l'innovation locale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 20 avril 1990 et déclarée au journal officiel le 2 mai 1990, l'association « Pays d'Aix Associations » a pour objet, de *«soutenir, encourager, coordonner les initiatives favorisant le développement et la promotion de la vie associative et fédérative sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix »*

Dans le cadre de la politique de la Communauté, l'association « Pays d'Aix Associations » s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'organisation du salon « Assagora », à soutenir la communication des associations de la CPA et à fournir un accompagnement auprès de ces associations.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention qui est conclue pour la durée des opérations décrites ci-dessus, détermine l'ensemble des relations entre l'association «Pays d'Aix Associations» et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Pour mener à bien les actions faisant l'objet d'une demande de subvention, l'association «Pays d'Aix Associations» s'engage:

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association «Pays d'Aix Associations» devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix. Cette cotisation supplémentaire est à la charge du budget prévisionnel des opérations.

3.2. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

Les budgets prévisionnels de la Communauté du Pays d'Aix s'élèvent à 160 000 € répartis comme suit.

- Organisation du salon Assogora: 29 000 €,
- Communication des associations: 59 000 €,
- Accompagnement des associations : 52 000 €,
- Plus-value de la vie associative : 20 000€.

Cette subvention est imputée sur les crédits de la Direction de la Communication, sur la ligne budgétaire 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association « Pays d'Aix

Associations» selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.3. Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement de la CPA, un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention pourra être versé à l'association « Pays d'Aix associations » à la signature de la convention.

Le solde (30 %) sera versé à l'issue des manifestations et actions sur présentation des pièces justificatives constituées par un bilan des opérations certifié par le Président et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.

Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats - bilan

L'association « Pays d'Aix associations» s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à date de la convention. Si l'association « Pays d'Aix associations» est soumise à l'article L.612-4 du code de commerce, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, ou par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association veillera à valoriser le soutien de la CPA à ces trois initiatives, en faisant figurer sur tous les supports de communication (Journal A + B, site

internet et autres supports) le logo de la CPA. Les maquettes seront présentées à la direction de la communication de la CPA afin de s'assurer du respect de la charte graphique.

L'association s'engage aussi à mentionner la CPA dans toutes ses relations presse.

4.4. Suivi et évaluation

L'association s'engage à faciliter le contrôle de ses actions par la Communauté du Pays d'Aix en fournissant toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document utile. Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement des missions définies à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi et d'évaluation, à chaque fois qu'elle le jugera utile pour le bon déroulement de la mission.

ARTICLE 5 - SANCTIONS - RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution totale ou partielle des projets, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté pourra suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention. Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Président

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour l'Association
« Pays d'Aix Associations »

Le Président

Alain CORTES

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association « Pays d'Aix Associations »

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



08 JUL. 2014